

DELIBERATION N° 2026-02-09

RAPPORTEUR : Alexandre RIBOULOT

Conseil Municipal du 18 février 2026**Objet : CULTURE – Organisation du Marché des producteurs 2026**

Afin de favoriser l'attractivité de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, un marché de producteurs est organisé le vendredi 05 juin 2026, de 16h à 22h, sous la Halle du Ponceau et sur le parking de la Halle du Ponceau.

Ce marché est ouvert aux producteurs locaux, commerçants de produits locaux, food-truck sous réserve de la présentation des documents réglementaires autorisant leur activité sur le domaine public.

Le dépôt des candidatures est ouvert du jeudi 5 février au vendredi 3 avril 2026. Le choix des dossiers est basé sur la localité des produits, l'originalité des produits, la qualité des produits. Les dossiers seront examinés par une commission composée de l'adjoint à la culture, du service communication et de la responsable du Pôle Culture.

Ainsi, il est nécessaire de valider l'organisation du Marché des producteurs pour l'année 2026 et le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin organise le marché des producteurs. Ce règlement définit les conditions de participation à cet événement, qui se tiendra le vendredi 05 juin 2026, de 16h à 22h, sous la Halle du Ponceau. Halle du Ponceau – Rue du Ponceau, 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin

ARTICLE 2 : HORAIRE DE TENUE DES STANDS

L'ouverture du marché au public se fera de 16h à 22h. L'installation des stands sera autorisée à partir de 14 h et devra être achevée avant l'ouverture du marché. Le repli des stands ne pourra commencer qu'à partir de 22 et devra être terminé au plus tard à 23 h30. L'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs spécifiques ou de conditions climatiques.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le marché des producteurs est ouvert aux producteurs alimentaires et aux foodtrucks, sous réserve de la présentation des documents réglementaires autorisant leur activité sur le domaine public. Les candidatures sont ouvertes à partir du jeudi 6 février 2026. Les dossiers seront examinés par une commission composée de l'adjoint à la culture, du service communication et de la responsable du pôle culture. Les candidats recevront une réponse à partir du 13 avril 2026. La commission se réserve le droit de refuser certaines candidatures.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents requis sont :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Une carte de commerçant ambulant ou un extrait du Kbis ou une inscription au registre des métiers,
- [Pour les commerçants de produits alcoolisés] – Une attestation de leurs licences à jour,
- Une liste exhaustive des produits vendus le jour du marché
- Un logo et des photos (utilisées lors de la promotion réalisée sur les réseaux sociaux)
- Le formulaire de candidature complété.

La réception du dossier ne constitue pas une inscription définitive, mais une demande de participation. Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet. L'envoi postal est aussi possible. Le courrier doit comprendre le formulaire de candidature complété et les pièces justificatives. Le courrier doit être envoyé à

l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin – Service Communication - 215 route de Saint-Mesmin - 45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET EMPLACEMENTS

Chaque exposant doit apporter son propre matériel. Un emplacement de 3m x 3m est attribué à chaque exposant. Si l'activité de l'exposant nécessite un emplacement d'une dimension supérieure, une demande doit être faite aux organisateurs. Les foodtrucks seront regroupés sur le parking situé à l'arrière de la Halle du Ponceau, et leur emplacement sera déterminé en fonction de leurs dimensions. Toute installation ne respectant pas les normes de sécurité pourra être refusée sur place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : ÉLECTRICITÉ

Des bornes électriques seront mises à disposition des exposants. Un adaptateur de type camping-car est nécessaire pour leur utilisation. Les exposants doivent apporter le matériel électrique nécessaire pour l'alimentation de leur stand : spots, rallonges, multiprises ... Tout dispositif non réglementaire pourra être refusé sur place, par les organisateurs. La présentation du stand est aussi un gage de réussite pour chaque exposant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION D'ASSURANCE DES COMMERÇANTS

Les exposants doivent se conformer à la législation en vigueur concernant le commerce et la réglementation des marchés. Le prix de vente des marchandises devra être affiché très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même, au moyen d'une étiquette ou sur un écriveau placé à proximité (Article L.112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 à l'information du consommateur sur les prix).

Les producteurs doivent respecter les normes sanitaires. Celles-ci incluent la gestion des déchets, le respect de la chaîne de froid pour les produits alimentaires. Chaque producteur doit être en mesure de prouver qu'il respecte ces normes à tout moment.

Chaque commerçant est responsable de son stand et de son matériel. Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent sans surveillance. La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin décline toute responsabilité en cas de vols, d'accident ou de dégâts survenus aux exposants.

La mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dégâts causés par les exposants. Ces derniers doivent avoir souscrit une assurance couvrant les dommages éventuels causés à des tiers. Les exposants doivent être en règle avec les licences de marque qu'ils exploitent. Les commerçants demandant un arrêté de débit de boissons temporaire doivent être à jour de leurs licences d'exploitation.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, les véhicules des exposants doivent quitter le site au plus tard à 15 h 15. Les exposants pourront stationner sur le parking de la mairie (sous réserve de places disponibles) ou sur les parkings aux abords de la Halle du Ponceau. Les allées du marché devront rester libres en permanence. L'accès aux véhicules et aux deux-roues sera interdit pendant la durée de l'événement. Le stationnement des véhicules à moteur dont les deux roues ou cycles est strictement interdit devant les accès à la manifestation ou devant les systèmes anti-intrusion installés aux abords de la manifestation. En cas de stationnement gênant, et si le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré les injonctions des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-5 du code de la route.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Il est interdit aux exposants et à leur personnel :

- De vendre en dehors de leur emplacement,
- De forcer la vente aux passants,
- D'utiliser des dispositifs sonores perturbant l'ordre public, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du marché.

ARTICLE 11 : CONTRAINTES EXTÉRIEURES

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU LOIRET

En cas de contraintes exceptionnelles, la mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se réserve le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

CECI EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.310-2 du code du Commerce,

Considérant l'avis favorable de la commission « Communication-Culture-Vie associative » réunie en date du 2 février 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël pour l'année 2025,
- DECIDER la mise à disposition gratuite des espaces dédiés aux exposants,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à l'organisation de l'évènement.